

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

**COMMUNES DE BELLEBAT, DE MONTIGNAC, DE SAINT-PIERRE-DE-BAT, DE ROMAGNE, DE PORTE-DE-BENAUZE,
DE COURPIAC, DE FALEYRAS et DE BELLEFOND**

ROUTE D19

Mise en oeuvre d'enduits superficiels

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.1805.ARR du 01 décembre 2022,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 22 décembre 2022, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU les avis favorables des mairies de Targon et de Porte de Benaugue et les avis réputés favorables des mairies de Faleyras, Guillac, Naujan-et-Postiac, Bellebat et Mourens,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mise en oeuvre d'enduits superficiels, il convient de réglementer la circulation sur la route D19,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D19, voie de 3ème catégorie, comprise du PR 13+308 au PR 14+249 du PR 14+935 au PR 18+160 du PR 18+208 au PR 20+270 du PR 20+553 au PR 23+372 du PR 23+838 au PR 25+549 du PR 25+842 au PR 27+177 du PR 27+779 au PR 29+622, hors agglomérations, dans les communes de BELLEBAT, MONTIGNAC, SAINT-PIERRE-DE-BAT, ROMAGNE, PORTE-DE-BENAUZE, COURPIAC, FALEYRAS et BELLEFOND, la circulation sera interdite de 8h00 à 15h00, sauf pour les véhicules de transport scolaires les mercredis.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les RD140, RD122 et RD128, hors agglomérations des communes de ROMAGNE et DAIGNAC et en et hors agglomérations des communes de FALEYRAS, GUILLAC et NAUJAN-ET-POSTIAC. Par les RD671, RD122 et RD140, en et hors agglomérations des communes de BELLEBAT, FALEYRAS et hors agglomération de la commune de ROMAGNE. Par les RD671, RD122, RD11 et RD139 en et hors agglomérations des communes de BELLEBAT, TARGON et PORTE DE BENAUGE et hors agglomérations des communes de LADAUX et ESCOUSSANS. Et par les RD230, RD227 et RD19 en et hors agglomérations des communes de MOURENS, et PORTE DE BENAUGE et hors agglomération de la commune de SAINT PIERRE-DE-BAT.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

Le centre routier devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 05 57 83 65 86, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 9 mai 2023 au 2 juin 2023** (Durée effective, 25 jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du centre routier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BELLEBAT, MONTIGNAC, SAINT-PIERRE-DE-BAT, ROMAGNE, PORTE-DE-BENAUGE, COURPIAC, FALEYRAS et BELLEFOND par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par le Centre Routier Départemental.

ARTICLE 4 -

* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

* Messieurs les Maires de BELLEBAT, de MONTIGNAC, de SAINT-PIERRE-DE-BAT, de ROMAGNE, de PORTE-DE-BENAUGE, de COURPIAC, de FALEYRAS et de BELLEFOND,

* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,

* Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,

* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vendredi 28 avril 2023

Le chef du Pôle Exploitation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line, positioned above the name Xavier DUTHEIL.

Xavier DUTHEIL